

PROCEDURE DE VES (VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES)

- SOMMAIRE -

1- Qu'est que la Validation des Etudes Supérieures : VES	2
1.1 Références réglementaires	2
1.2 La VES pour qui ?	2
1.3 La composition du jury	2
2- La procédure	2
2.1 Constitution et envoi du dossier	2
2.2 La recevabilité du dossier	2
2.3 L'examen des pièces et entretien individuel	3
2.4 L'inscription administrative	3
2.5 Tarification d'une VES	3

1- Qu'est que la Validation des Études Supérieures : VES

1.1 Références réglementaires

Article R613-33

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2023

Modifié par Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 1

Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

1.2 La VES pour qui ?

Cette procédure s'adresse aux salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, français ou étrangers ayant des titres, des diplômes ou ayant suivi une formation en lien avec le diplôme visé.

1.3 La composition du jury

Le jury de validation des études supérieures à l'établissement est le jury du diplôme demandé ou éventuellement une émanation de ce dernier. Dans ce second cas, un arrêté spécifique sera pris par le directeur de l'établissement sur proposition du président de jury du diplôme.

2- La procédure

2.1 Le dossier

Vous devez effectuer une inscription en ligne <https://portail.inshea.fr/>

Une fois fait, le dossier de demande de VES et le tableau de correspondance vous seront envoyés par mail.

Ces deux fichiers seront à remplir et à nous retourner :

- Le dossier VES
- Le tableau de correspondance en vue de la VES

Le dossier complet est à constituer du **2 avril au 28 mai 2024** et devra être envoyé par email à formation@inshea.fr

Retrouvez l'ensemble des informations sur la VES à l'adresse suivante :

<https://www.inshea.fr/fr/content/master-accessibilit%C3%A9-p%C3%A9dagogique-et-%C3%A9ducation-inclusive-option-enseignement-et-surdit%C3%A9>

2.2 La recevabilité du dossier

Le service de l'Administration des études et de la formation (AEF) après vérification de la conformité de la candidature, la transmettra au responsable pédagogique de la formation.

Un mail de confirmation du dossier complet sera envoyé au candidat.

2.3 La décision

La décision de validation est prise par un jury suite à l'examen du dossier du candidat et à un entretien obligatoire.

Le candidat peut se voir attribuer par le jury :

- Directement la totalité du diplôme (validation totale)
- Aucune validation
- Une validation partielle du diplôme. Dans ce cas, le jury précise l'étendue de la validation accordée et indique au candidat la nature des connaissances et aptitudes qu'il devra acquérir (prescription d'enseignements complémentaires). Le jury précise une date limite de réalisation de cette prescription. La prescription consiste à suivre et valider des enseignements complémentaires.

2.5 Tarification d'une VES

Le coût de la VES est de :

- 250€ en formation initiale
- 500€ en formation continue
- Ce tarif n'inclut pas les droits d'inscription universitaire ni les éventuels frais de formation liés au suivi d'enseignements complémentaires en cas de validation partielle